

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 22 Mai 2023 à 16h30

Date de la Convocation : 12 Mai 2023 par le Maire, Monsieur Claude Bompar

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David,

Messieurs Alain Buselli, Michel Charabot, Damien Matteoli, Michel Saladin.

Procurations : Madame Spataro-Ghiglione a donné procuration à Madame David

Absents : Monsieur Gilles De Oliveira, Mickael Berge, Adrien Chiapelli, Sandrine Elias, Zoé Lebard

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2023. Le PV est validé à l'unanimité.

N° d'ordre 01/2023 : Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Pour : 6

Contre : 3 - Nicole David, Florence Dalmasso, Sarah Spataro-Ghiglione.

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 janvier 2023 par laquelle il a approuvé la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit le Deffends.

Il précise qu'au travers de cette procédure il avait été créé dans le PLU une nouvelle zone AUpv spécifiquement et exclusivement réservée à la mise en œuvre de ce projet.

Suite à ce rappel, il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire actuellement en cours il est apparu une discordance entre l'emprise du projet et l'emprise du périmètre de la zone AUpv.

Il précise que cette discordance relève d'une erreur matérielle, les limites de la zone AUpv ne reposant pas comme les limites classiques des zonages PLU sur des limites cadastrales.

Suite à ce rappel préliminaire, Monsieur le Maire précise que le Code de l'Urbanisme prévoit expressément à son article L.153-45 qu'une rectification d'erreur matérielle peut se faire au travers d'une procédure de modification dite simplifiée.

Il informe le Conseil Municipal sur le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- montage du dossier et notification aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations

- délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

- mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)

- bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU pour corriger l'erreur matérielle constatée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Et après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

1/ D'organiser une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du lundi 19 juin 2023 au mercredi 19 juillet 2023 inclus.

2/ D'organiser la mise à disposition du dossier de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.

- Mise en ligne sur le site internet de la commune (www.mairiedeseranon.fr) du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : mairie@mairiedeseranon.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

N° d'ordre 02/2023 : Contrats de vente d'herbes en forêt communale

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de Monsieur Maillard de renouvellement du contrat de vente d'herbes en forêt communale de Séranon, au quartier du Défends de la Serre.

Le cahier des clauses techniques établi par l'ONF, désigne les parcelles forestières P1 et P2 d'une superficie de 28 ha.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de renouvellement et le montant de la redevance annuelle. L'arrêté préfectoral fixe les règles de pâturages et la valeur locative par type de pâturage ; la fourchette de prix pour du parcours est comprise entre 2.04 € et 8.17 €

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de vente d'herbes avec Monsieur Maillard pour une durée de 1 année sans tacite reconduction.
- DIT que le bénéficiaire devra solliciter une nouvelle autorisation
- DECIDE de fixer le prix à 8.17 euros par hectare, soit 228.76 euros par an.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

Divers :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est éligible au projet Guigoz avec l'ONF (Fondation Guigoz) pour la plantation d'Arbres.

Monsieur le Maire informe qu'avec la Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 il est prévu de faire le goudronnage du parvis de l'église de Séranon, du chemin de la Clue (la partie devant la famille Rebuffel), les columbariums au cimetière de la Doire et de Séranon. La Mairie souhaite agrandir le cimetière et attend le retour pour les procédures à suivre, notamment par rapport au PLU.

Madame David souhaite savoir où en est la vente du terrain des Courtils : Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous mercredi soir avec l'acheteur. Il va lui poser un ultimatum : dépôt du PC début juillet, et vente du terrain au plus tard en Février 2024.

Monsieur Charabot souligne que le parking en face la maison Sassy est vide et que les riverains stationnent n'importe où dans le village.

Concernant les bornes électrique, un courrier va être envoyé à Monsieur Viaud afin de demander une borne de recharge sur le hameau de la Doire, il y a la place de l'installer sur la place ou sur le parking en face de la crèche.

Les ralentisseurs vont être installés sur Villaute ; pour la traversée de Séranon, des feux tricolores intelligents vont être installés à la place de ralentisseurs.

Monsieur Saladin demande des informations sur l'ancien garage Lepleux : le garagiste s'en va, le local n'est pas aux normes et le propriétaire ne veut pas faire les travaux.

Monsieur le Maire donne la parole aux publics : aucune question

L'Agenda de l'Été va être distribué aux habitants, il recense toutes les manifestations sur les 4 communes : Caille, Andon, Valderoure et Séranon.

Monsieur Mattéoli informe que le prochain bulletin municipal est prévu pour fin juin.

Il donne le planning du Conseil Municipal des Jeunes :

- 03/06 Ramassage des Déchets
- 26/06 Rencontre avec CMJ de Auribeau sur Siagne et la Sénatrice à Séranon
- 30/06 dernier CMJ
- 14/07 participation du CMJ au vide grenier organisé par Séra tous
- Le CMJ sera présent aux Fêtes Patronales et aux Fêtes Commémoratives de la commune.

La commune de Séranon sera représentée par Lou Rebuffel à l'élection de Miss Pays de Grasse 2023.

Des conventions ont été signées avec Madame Kaminski Aurore et Madame Bonnie Sybille contre le gaspillage alimentaire. Ces conventions ont pour but la collecte des déchets et restes alimentaires de la cantine scolaire pour les animaux.

Un courrier de demande pour créer une fresque sur le transformateur au bord de la Route Napoléon a été envoyé à Orange. Nous sommes en attente de leur retour.

Monsieur Mattéoli s'interroge sur la présence des Adjointes et leurs Indemnités. Pour certains, le taux horaire de présence est énorme ; il constate leurs absences régulières et leurs manques d'implications. Monsieur le Maire peut enlever les délégations mais pas les indemnités, il prend pour exemple une situation à la CAPG.

Madame Dalmasso demande si il est possible de réimprimer les Annuaires. Il faut voir avec Monsieur Picache.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.



Le Maire

Claude Bompar

Le secrétaire de séance